

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

CAHORS ET DÉP^t: Trois mois, 5 fr.; Six mois 9 fr.; Unan, 16 fr.
HORS DU DÉP^t: — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS: L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS			De CAHORS à CAHORS			De CAHORS à MONTAUBAN			De MONTAUBAN à CAHORS			De CAHORS à CAPDENAC			De CAPDENAC à CAHORS																
Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus															
CAHORS. — D.	6 ^h 25	12 ^h 50	6 ^h	PARIS. — D.	2 ^h 20 s.	9 ^h 50 s.	7 ^h 45 m.	CAHORS. — D.	4 ^h 41 s.	10 ^h 22 s.	5 ^h 25 s.	TOULOUSE. D.	5 ^h 40	9 ^h 16 s.	2 ^h 30 s.	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30 s.	5 ^h 16 s.	PARIS. — D.	8 ^h 41 s.	11 ^h 30 s.	5 ^h 16 s.	CAHORS. — D.	8 ^h 41 s.	11 ^h 30 s.	5 ^h 16 s.	PARIS. — D.	8 ^h 41 s.	11 ^h 30 s.	5 ^h 16 s.
Mercure	6 40	1 4	6 45	— Expres.	8	5 45	3 15	Sept.-Pons.	4 58	10 32	5 38	BORDEAUX. D.	7 25	10 40	4 40	CAPDENAC. D.	7 45	11 30	5 10	— D.	8 41	11 30	5 10	CAHORS. — D.	8 41	11 30	5 10	— D.	8 41	11 30	5 10
Parnac	7 4	1 23	6 35	BORDEAUX. »	5 45	3 15	M. Libos. — D.	8 35	3 10	9 7	Montauban. D.	7 40	10 54	4 51	Lamadelleine.	7 58	11 54	5 25	— D.	8 41	11 30	5 10	CAHORS. — D.	8 41	11 30	5 10	— D.	8 41	11 30	5 10	
Luzech	7 18	1 37	6 50	Fumel. »	8 42	3 18	Fumel. »	8 42	3 18	9 7	Fonneuve.	7 40	10 54	4 51	Montbrun. hal.	8 21	12 30	5 44	— D.	8 41	11 30	5 10	CAHORS. — D.	8 41	11 30	5 10	— D.	8 41	11 30	5 10	
Castelfranc.	7 4	1 23	6 35	Soturac-Touzac	8 53	3 30	Soturac-Touzac	8 53	3 30	9 23	Conduché.	8 21	12 30	5 44	Cajarc.	8 34	12 32	5 59	— D.	8 41	11 30	5 10	CAHORS. — D.	8 41	11 30	5 10	— D.	8 41	11 30	5 10	
Puy-l'Évêque.	7 30	1 48	7 3	Duravel. »	9 3	3 39	Duravel. »	9 3	3 39	9 23	St-Cirg. halte.	8 43	1 14	6 13	Calvignac. hal.	8 46	1 6	6 10	— D.	8 41	11 30	5 10	CAHORS. — D.	8 41	11 30	5 10	— D.	8 41	11 30	5 10	
Duravel. »	7 40	1 57	7 12	Puy-l'Évêque.	9 11	3 48	Puy-l'Évêque.	9 11	3 48	9 37	St-Martin-Lab.	8 57	1 35	6 25	St-Cirg. hal.	9 5	1 37	6 32	— D.	8 41	11 30	5 10	CAHORS. — D.	8 41	11 30	5 10	— D.	8 41	11 30	5 10	
Soturac-Touzac	7 40	1 57	7 12	Gastelfranc.	9 26	4 3	Gastelfranc.	9 26	4 3	9 52	Calvignac. hal.	9 5	1 44	6 35	Conduché.	9 12	1 25	6 39	— D.	8 41	11 30	5 10	CAHORS. — D.	8 41	11 30	5 10	— D.	8 41	11 30	5 10	
Fumel. »	8 1	2 6	7 21	Luzech. »	9 38	4 16	Luzech. »	9 38	4 16	10 5	Cajarc.	9 31	2 10	6 7	St-Cirg. hal.	9 4	1 37	6 32	— D.	8 41	11 30	5 10	CAHORS. — D.	8 41	11 30	5 10	— D.	8 41	11 30	5 10	
M. Libos. — A.	8 8	2 3	7 40	Parnac. »	9 47	4 26	Parnac. »	9 47	4 26	10 15	Montbrun. hal.	9 33	2 24	6 58	Vers.	9 35	2 35	7 1	— D.	8 41	11 30	5 10	CAHORS. — D.	8 41	11 30	5 10	— D.	8 41	11 30	5 10	
BORDEAUX. — A.	3 51	8 11	4 43	Mercure. »	9 58	4 38	Mercure. »	9 58	4 38	10 28	Toirac. »	9 44	2 45	7 8	Lamadelleine.	9 58	3 10	7 21	— D.	8 41	11 30	5 10	CAHORS. — D.	8 41	11 30	5 10	— D.	8 41	11 30	5 10	
PARIS. — Ar.	11 46	4 37	2 48	CAHORS. — A.	10 10	4 56	CAHORS. — A.	10 10	4 56	10 43	BORDEAUX. — A.	10 40	6 05	»	St-Cirg. hal.	9 57	3 10	7 23	— D.	8 41	11 30	5 10	CAHORS. — D.	8 41	11 30	5 10	— D.	8 41	11 30	5 10	
											TOULOUSE. A.	8 46	1 45	»	CAHORS. — A.	10 12	3 27	7 33	— D.	8 41	11 30	5 10	CAHORS. — D.	8 41	11 30	5 10	— D.	8 41	11 30	5 10	

Cahors, le 5 Juillet.

LE BUDGET DE 1889

Beaucoup de personnes paraissent s'étonner de ce que le ministre des finances, comme il l'avoue lui-même, présente un budget de 1889 aussi peu différent de celui de 1888. On pourrait même ajouter que c'est en somme le budget de 1887 lequel ne diffèrait pas énormément de celui de 1886, et ainsi de suite.

En un mot, malgré le bruit qu'on fait depuis plusieurs années et spécialement depuis un an, au sujet des réformes qui devaient être introduites dans tout notre système fiscal, nous voilà encore réduits à nous contenter des mêmes impôts, des mêmes procédés de recouvrement, des mêmes expédients financiers; sans s'attarder à le déplorer pour l'instant, ne vaut-il pas mieux reconnaître franchement que, cette fois, il n'y avait pas d'autre parti à prendre.

A examiner froidement la situation en tenant compte de l'époque de l'année où nous sommes arrivés, c'était bien tout ce que pouvait faire M. Peytral, et tout reproche serait fort injuste.

Pour équilibrer ce budget de 1889 qui a donné tant de mal déjà à la Chambre, le ministre des finances s'est arrêté à ce moyen ingénieux; ne pas rembourser un certain nombre de millions d'obligations dont l'échéance tombe l'année prochaine et espérer simplement que les impôts de l'an prochain, par leur excédent, rétabliront l'équilibre désiré. L'Exposition universelle doit fournir cet excédent en grande partie.

Voici, du reste, le budget de 1889, tel que le présente M. Peytral.

Dans l'ensemble, il est le même que celui de l'année courante 1888.

Seulement, comparée avec 1888, l'année 1889 apparaît chargée de 35 millions de dépenses en plus; au budget ordinaire seulement.

Annuellement chaque budget est grossi de plusieurs millions.

Ainsi, pour l'année 1872, le parlement avait voté 2 milliards 335 millions.

Pour les exercices suivants, voici les crédits ordinaires inscrits avant l'ouverture de chaque budget :

1875	—	—	2,584 millions.
1877	—	—	2,267 id.
1881	—	—	2,763 id.
1882	—	—	2,854 id.
1883	—	—	3,044 id.
1886	—	—	3,015 id.
1887	—	—	2,957 id.
1888	—	—	2,976 id.

La réduction qu'on remarque au budget de 1887 par rapport à celui de 1886 n'est qu'apparente, car, en réalité, les dépenses ont encore dépassé notablement les 3 milliards; il y a eu, en effet, à la fin de l'année, 62 millions de crédits additionnels, supplémentaires et extraordinaires.

Le budget de 1889 est prévu avec 3 milliards 10 millions de dépenses et M. Peytral annonce pour les recettes, un excédent de 640,623 fr.

Il n'y a rien à redire à cet équilibre de pure forme. Mais il y a un autre budget, c'est-à-dire celui de ces fameuses dépenses qualifiées d'extraordinaires et qui forment la partie délicate du projet de 1889.

Là, nous nous endettons franchement et il faut avoir le courage de l'avouer.

Il est vraiment navrant d'avoir à verser sans cesse des sommes folles dans la caisse de la guerre pour organiser constamment à nouveau la défense de la patrie; elles serviraient certainement mieux à tout autre chose qu'à cela. Avec les progrès de la science, on s'aperçoit sans cesse que cette organisation si coûteuse n'est jamais complète, et la meilleure preuve, c'est qu'il faudra en 1889 près de 179 millions d'« extra pour l'achèvement des forces défensives du pays », comme dit l'exposé des motifs.

Quand on touche à cette corde, tout le monde se tait. Les députés de tous les partis s'inclinent et votent avec un ensemble merveilleux, et cependant que de gaspillages par instants, que d'expériences dispendieuses dans ces dépenses que l'on est obligé de reconnaître indispensables.

Si tous les peuples s'entendaient pour ne plus augmenter leur matériel de guerre et pour réduire leurs effectifs aux forces uniquement nécessaires à la défense du territoire, nous pourrions, avec eux, diminuer ces dépenses lamentables. Mais la situation actuelle exigerait plutôt de notre part des sacrifices encore plus grands.

Rien à faire qu'à subir cette fatalité. Le ministre des finances est donc dans l'obligation d'endosser les millions de supplément que les ministres de la guerre et de la marine lui réclament avec plus ou moins de bonnes raisons.

Nous avons la certitude que ces derniers en feront usage en s'inspirant des lois de la plus stricte économie. Les centaines de millions qu'on leur confie sont prélevés sur le travail et l'épargne nationale, et ne sont pas, il faut bien le croire, dépensés en

pure perte. Au jour de la grande crise, le ministère de la guerre serait prêt, cette fois, nous l'espérons.

★ ★

LES CHAMBRES

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 2 juillet

Un projet de loi portant dérogation à la loi du 5 juillet 1884 sur les brevets d'invention et de la loi du 23 juin 1857 sur les marques de fabrique pour les produits admis à l'exposition de 1889 est adopté.

Suite de la discussion sur les accidents du travail.

Les articles 4, 5, 6 et 7 sont adoptés. La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Séance du 3 juillet

M. Flourens interpelle le ministre sur l'affaire de Carcassonne.

Il parle de l'intimité compromettante qui existe entre le préfet Eynac et le maire Jourdanne. (Exclamations.)

Il faut, dit-il, rassurer la conscience publique effrayée par la falsification du suffrage universel. (Bruit à l'extrême-gauche.)

Un fonctionnaire a résisté aux ordres de la justice; le préfet a fait cause commune avec lui. Quelles mesures compte prendre le gouvernement? (Très bien!)

M. Floquet explique que M. Jourdanne ayant été réélu, on ne peut pas prononcer une seconde révocation. (Bruit.)

Le procureur de la République aurait dû attendre, pour faire emprisonner le maire, les certificats des médecins constatant la maladie du maire.

M. Floquet fait ensuite l'éloge du préfet M. Eynac. Si vous jugez, ajoute M. Floquet, que le gouvernement n'a pas fait son devoir, renversez-le. L'interpellation n'est que le résultat de machinations de couloirs. (Bruit.)

Choisissez entre un gouvernement qui ne s'appuie que sur la République et un autre. Nous ne reste-

— A quoi bon nous adresser à la police, reprit vivement Bernard; faisons nos affaires nous-mêmes, cela vaudra mieux sous tous les rapports; nous sommes, Julian et moi, sans compter mon ami Armand, vous don Pancho, Charbonneau et mon comanche Tahera; nous sommes tous d'anciens coureurs de bois; nous savons suivre une piste. La forêt parisienne est peut-être plus dangereuse que celle de l'Arizona mais nous saurons bien, quand il le faudra, y retrouver les traces de nos ennemis.

— Certes, dit Julian, je suis complètement de ton avis, mon ami; cependant j'approuve l'idée de mon père de s'adresser à la préfecture de police, ne serait-ce que pour bien établir que nous sommes dans le cas de légitime défense. D'ailleurs nous entreprenons une expédition terrible, une chasse à l'homme. Les fauves que nous poursuivons emploieront contre nous tous les moyens, même les plus désespérés. Ils se retourneront contre nous; ils essaieront de nous donner le change, et de revenir sur leurs brisées; les limiers de la police sont hardis et adroits; ils nous serviront de rabatteurs.

— Bravos! s'écria le docteur; bien parlé, fils.

— Je crois comme don Bernardo, dit alors don Cristoval, qu'une piste peut se suivre à travers Paris avec autant et même peut-être avec plus de succès que dans la savane.

— C'est aussi mon avis, senor don Cristoval, reprit Julian; mais dans une lutte sans merci, comme celle que nous allons prochainement engager, il est indispensable de mettre autant que possible toutes les chances de son côté. Si nous méprisons la police, elle nous deviendra hostile

151 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

LES AVENTURES D'un Peau-Rouge

A PARIS

TROISIÈME PARTIE

LES MORTS-VIVANTS

IV

COMMENT ARMAND DE VALENFLEURS ET VANDA S'EXPLIQUÈRENT, ET CE QUI S'ENSUIVIT

Cinq minutes plus tard, nos six personnages étaient réunis dans le fumoir de Julian d'Hirigoyen, espèce de sanctuaire sacré où nul ne pénétrait sans y être autorisé.

Le jeune comte fut alors invité à s'expliquer. Le jeune homme, mis ainsi en demeure, raconta dans ses plus minutieux détails la rencontre singulière qu'il avait faite le matin même dans une des allées du bois de Boulogne, et la scène étrange qui s'en était suivie.

Il fit le portrait exact de l'inconnu, sans oublier l'interpellation plus que bizarre dont un cavalier, arrêté à quelques pas de là, avait salué l'inconnu lors de son passage à toute course devant lui, et il termina son récit par ces mots : — Dès le premier moment où je fus accosté par cet étrange personnage, j'eus le pressenti-

ment que je me trouvais en face d'un ennemi de ma mère et de moi. Sans me rendre compte de cette impression, je me mis instinctivement sur mes gardes, lorsqu'il m'adressa son insolente question; bien que la colère commençât à gronder en moi, je conservai le plus grand sang-froid; car je compris que je ne m'étais pas trompé; alors, je m'appliquai à lui donner le change.

— Croyez-vous avoir réussi, mon cher Armand, demanda Julian?

— Je ne sais trop, répondit le jeune comte, cependant je le crois; du moins jusqu'à un certain point, je l'ai lu sur son visage. Un fait certain ressort pour moi de cette courte altercation; d'abord que grâce à mes réponses claires, positives, et faites sans hésitation, ses soupçons, s'il en a, n'ont pas été confirmés, c'est-à-dire ne se sont pas changés en certitude; ensuite que, quel que soit cet homme, et surtout s'il est réellement le Mayor, il tient, pour des motifs fort graves, à conserver le plus sévère incognito; et, particulièrement, à ne pas entrer en relation avec la police française, dont les yeux d'argus feraient promptement tomber le masque derrière lequel il se cache.

— Oui, dit Bernard en riant, la police française est très curieuse, et elle a une haine invétérée pour les masques.

— Vous connaissez-vous quelque ennemi? demanda Julian au comte.

— En France? aucun; j'entre à peine dans la vie, je ne fréquente qu'un cercle très restreint de connaissances; comment pourrais-je avoir des ennemis?

— C'est juste, répondit Julian, et, pourtant

vous avez, au premier coup d'œil, reconnu cet homme pour votre ennemi.

— Oui, et je vous avouerai, cher monsieur Julian, au risque de vous faire sourire, que lorsque l'interpellation du cavalier étranger a trappé mon oreille, j'ai reconnu le nom que je cherchais à retrouver dans ma mémoire; et que la certitude que cet homme était réellement le Mayor est aussitôt entrée comme un coin dans mon esprit.

— Mon cher Armand, reprit affectueusement Julian, je vous félicite; malgré votre jeunesse, vous vous êtes conduit dans cette circonstance comme bien peu d'hommes beaucoup plus âgés que vous peut-être ne l'auraient fait, la situation était très difficile, vous en êtes sorti à votre honneur.

— Monsieur, véritablement...

— Je vous dis la vérité, mon ami, vous avez fait preuve non seulement de beaucoup de sagacité, mais surtout d'habileté; vous avez montré une rare présence d'esprit. Je trouve comme vous cette affaire très grave; je vous remercie de ne pas avoir hésité à nous la communiquer; et, pour tout dire, je crois comme vous que cet homme est, en effet, le Mayor.

— Et moi, je l'affirme, dit nettement Bernard; ce misérable veut jouer sa dernière partie. Eh bien! soit, il nous trouvera prêts à lui faire face; nous ne sommes pas dans le désert ici; nous saurons l'attendre, quoi qu'il fasse pour nous échapper; cette fois il mourra, je le jure!

— Aujourd'hui même, dit le docteur, je me réserve de faire une visite à la préfecture de police, où j'ai quelques vieux amis qui ne me refuseront pas leur aide.

rons pas par résignation. (Applaudissements à gauche.)

M. Waldeck-Rousseau dit qu'il ne s'agit pas d'une question ministérielle, étant de ceux qui soutiennent les ministres et ne les renversent pas. Mais actuellement il s'agit d'un fonctionnaire qui a fait sauter la coupe électorale. (Tumulte à l'extrême gauche.) Nous demandons l'exécution stricte de la justice. (Applaudissements.)

M. Floquet répond qu'il ne peut pas prendre d'engagement à la tribune, mais ce qu'il fera sera bien fait. (Bruit, rires.)

MM. Rivet et Gaillard déposent un ordre du jour de confiance au gouvernement.

M. René Lafon demande l'ordre du jour pur et simple qui est repoussé par 339 voix contre 193.

L'ordre du jour de confiance est adopté par 326 voix contre 173.

SÉNAT

Séance du 2 juillet

Le Sénat continue la discussion de la loi militaire.

M. Paris défend un amendement tendant à ce que les ecclésiastiques et les instituteurs soient dispensés du service actif en temps de paix, sur leur demande, après un an de présence sous les drapeaux.

L'amendement, combattu par le général Doffis, rapporteur, est repoussé par 186 voix contre 86.

M. Bardoux présente un amendement dispensant conditionnellement les licenciés en droit.

M. de Freycinet combat l'amendement, qui est repoussé par 152 voix contre 122.

Une partie de l'article 32, relative aux élèves des grandes écoles admis à la dispense, est adoptée.

M. Bardoux demande que les élèves admis à concourir pour le prix de Rome et les lauréats des écoles des beaux-arts bénéficient de la dispense.

L'amendement est renvoyé à la commission.

La suite de la discussion est renvoyée à demain, à 2 heures.

Séance du 3 juillet

Suite de la délibération sur la loi militaire.

L'amendement de M. Bardoux relatif aux lauréats de l'Ecole des beaux-arts est adopté.

Sur le paragraphe relatif aux élèves ecclésiastiques, M. de Clerg demande que les missionnaires d'Orient et d'Extrême-Orient soient également dispensés.

M. Goblet, ministre des affaires étrangères, déclare s'opposer à l'amendement.

M. Trarieux demande si M. Goblet estime, contrairement à Paul Bert, que la guerre au cléricalisme est devenue un article d'exportation. (Très bien à droite.)

L'amendement de M. de Clerg est repoussé par 134 voix contre 132.

M. le général Arnaudeau demande que les élèves ecclésiastiques soient dispensés de loger dans les casernes.

L'amendement est repoussé.

INFORMATIONS

Complication en Orient. — Le monde officiel suit avec une inquiétude voisine de l'anxiété le progrès des relations tendues entre les cabinets de Berlin et de Vienne. Il paraît que M. de Bismarck a laissé entendre au comte Kalnoky

et nous contrecarrera par tous les moyens dont elle dispose, et ils sont immenses; si nous feignons, au contraire, d'avoir besoin d'elle et de lui demander son aide, elle deviendra aussitôt notre alliée, et, autant qu'elle le pourra, elle aplaira les obstacles qui se dresseront à chaque pas devant nous; donc, l'idée de mon père est bonne. Je l'engage à faire sans retard sa visite à la préfecture de police, aux vieux amis dont il a nous parlé. Qu'en pensez-vous, messieurs?

— Oui, répondit Bernard; je crois maintenant, grâce à tes explications, que cela ne pourra que nous faire du bien; mais je demande à agir de mon côté?

— Tu sais bien que nous ne faisons jamais rien l'un sans l'autre, répondit Julian en riant.

— A la bonne heure! s'écria Bernard en se frottant joyeusement les mains; sur ma foi de Dieu! cette fois je crois que nous allons enfin un peu nous divertir...

— Mais, dans tout cela, fit observer le docteur, je ne vois pas cette hideuse chenille de Feliz Oyandi!

— Soyez tranquille, père, reprit sérieusement Julian; vous ne tarderez pas à voir ce misérable rentrer en scène, lui et le Mayor ne se quittent pas.

Et, se penchant vers Armand, il ajoute: — Monsieur le comte, avez-vous prévenu madame votre mère?

— Non, Monsieur, répondit le jeune homme, je n'en ai pas eu le temps; d'ailleurs, je désirais vous demander conseil à ce sujet.

— Votre mère doit tout savoir, cela est important. Mais ne vous en occupez pas; je me charge

que l'Autriche devrait se résoudre à livrer la Bulgarie à l'influence exclusive de la Russie. Le cabinet de Pesth est dans un état d'irritation extrême. M. Tisza envoie dépêches sur dépêches au comte Kalnoky pour le pousser à rappeler à M. de Bismarck que l'Allemagne est solidaire de l'Autriche, et que l'alliance ne saurait tenir si les sacrifices sont toujours d'un côté, quand les bénéfices sont constamment de l'autre. Le parti d'une entente directe avec la Russie reprend du courage et des forces.

— On est très inquiet à Constantinople du rapprochement russo-allemand. On craint une occupation militaire de la Bulgarie par un corps d'armée, ce qui pourrait donner le signal d'une insurrection générale dans les provinces européennes de la Turquie et même de l'Arménie.

Italie. — D'après le *Pungolo*, de Naples, un échange de visites entre l'empereur d'Autriche et le roi d'Italie serait imminent.

Le *Corriere del Malino*, de Naples, considère cet échange de visites comme une conséquence de l'entrevue de l'empereur Guillaume II et du tzar.

Incendie du Théâtre Louit, à Bordeaux
Bordeaux, 10 h. 15 m.

Le théâtre Louit, plus connu sous le nom de Bouffes-Bordelais, a été, cette nuit, complètement détruit par un incendie.

Vers trois heures un quart du matin, M. Lozano, agent théâtral, demeurant dans la rue Castelnau-d'Auros, travaillait dans son bureau, en compagnie de son employé, lorsqu'un bruit de vitres qui se brisent attira leur attention. Ils se mirent à leur fenêtre, située en face de la porte d'entrée du théâtre. Ils virent une laueur à travers l'ais de la porte, se précipitèrent, appelèrent du secours, enfoncèrent la porte et pénétrèrent à l'intérieur.

Le feu opérant déjà ses ravages au premier étage. Quand les pompiers arrivèrent, il avait déjà atteint la scène. Tous les décors étaient en feu. La salle entière devint bientôt la proie des flammes.

Les pompiers durent se borner à préserver les immeubles voisins.

Vers cinq heures, un craquement formidable se fit entendre. La coupole du théâtre s'effondrait. Vers six heures, le feu était circonscrit. Il ne restait plus du vaste bâtiment, que des murs calcinés et des débris fumants.

Le théâtre Louit portait le nom de l'armateur de notre ville qui avait fait les frais de sa construction; il datait de 1868. Il avait été inauguré sous la direction de M. Robert Kemp, dont le nom est connu dans les lettres. Il contenait trois mille places.

Bordeaux, 3 juillet, s.

Les pertes occasionnées par l'incendie du théâtre Louit sont considérables. Elles paraissent converties par diverses assurances, s'élevant à la somme totale de 900,000 fr.

Tout Bordeaux a défilé pendant la journée devant les restes fumants de l'édifice. La troupe forme un cordon afin de défendre les abords. Les pompes ont fonctionné jusqu'à midi. On ignore encore les causes du sinistre.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Le 7^e de ligne. — La prolongation de séjour de notre régiment à Caillac est une cause de préjudice à la ville. Les octrois et les commerçants se ressentent de l'absence du 7^e. On ignore toujours la date de sa rentrée. Que

de l'instruire. — Je vous en remercie; je préfère que cela vienne de vous.

— Rapportez-vous en à moi, lui dit-il en lui serrant la main.

Et, élevant la voix:

— Messieurs, ajouta-t-il, ces dames doivent être inquiètes sur notre compte; je crois qu'il est temps de les rejoindre.

La séance fut alors levée, et l'on rejoignit les dames.

D'ailleurs, celles-ci n'avaient pas à se plaindre de leurs cavaliers; ils ne s'étaient pas éclipsés pendant plus d'une demi-heure; aussi leur retour fut-il salué par les plus charmants sourires.

V

DANS LEQUEL JULIAN COMMENCE SES OPÉRATIONS

Julian d'Hirigoyen avait à son service un domestique basque, qu'il avait engagé lors de son voyage dans les Basses-Pyrénées, pour monter la maison de don Cristoval de Cardenas de serviteurs parlant la langue espagnole.

Joseph Etcheverry, ainsi se nommait ce domestique de confiance, ne portait pas la livrée.

C'était un grand et très vigoureux gaillard de trente-quatre à trente-cinq ans, ancien maréchal de logis des cuirassiers, d'une bravoure à toute épreuve et d'une conduite irréprochable.

Il était né à Louberria; Julian l'avait connu tout enfant et l'aimait beaucoup.

Joseph était fils d'anciens métayers de la famille d'Hirigoyen, fort pauvres, mais très honnêtes; ils ne vivaient que des bienfaits du docteur d'Hiri-

goyen. Pour leur assurer une vieillesse tranquille, le docteur les avait installés, en qualité de gardiens dans sa maison de Louberria, lorsqu'il l'avait quittée pour se fixer définitivement à Paris avec Deniz, après la condamnation de son fils.

Le dévouement de Joseph Etcheverry pour son maître touchait presque au fanatisme. C'était un véritable séide, prêt à se faire tuer sans hésiter sur un mot et sur un signe de Julian. Celui-ci avait en lui une entière confiance.

Le lendemain du jour où le jeune comte de Valenlours avait été si singulièrement accosté au bois de Boulogne, vers huit heures du matin; Julian, levé depuis longtemps déjà, était dans son cabinet en train de cacheter quelques lettres qu'il venait d'écrire, tout en levant de temps en temps les yeux vers la pendule pour regarder l'heure, l'orsque la porte s'ouvrit et Joseph parut.

— Ah! te voilà, lui dit Julian en repoussant les papiers qu'il avait devant lui, et faisant faire une demi-conversion à son fauteuil; eh bien! quoi de nouveau?

— Les ordres de monsieur sont exécutés, répondit Joseph en saluant respectueusement son maître.

— Comment, tous?

— Oui, monsieur.

— Mais c'est un véritable miracle; conte-moi un peu cela, voyons...

Julian tutoyait Joseph qu'il avait, ainsi que nous l'avons dit, connu enfant. Cette familiarité amicale de son maître faisait la joie de l'ancien maréchal-des-logis.

Nous constaterons que, à l'époque où nous sommes, c'est seulement en Bretagne et dans le

goyen. Pour leur assurer une vieillesse tranquille, le docteur les avait installés, en qualité de gardiens dans sa maison de Louberria, lorsqu'il l'avait quittée pour se fixer définitivement à Paris avec Deniz, après la condamnation de son fils.

Le dévouement de Joseph Etcheverry pour son maître touchait presque au fanatisme. C'était un véritable séide, prêt à se faire tuer sans hésiter sur un mot et sur un signe de Julian. Celui-ci avait en lui une entière confiance.

Le lendemain du jour où le jeune comte de Valenlours avait été si singulièrement accosté au bois de Boulogne, vers huit heures du matin; Julian, levé depuis longtemps déjà, était dans son cabinet en train de cacheter quelques lettres qu'il venait d'écrire, tout en levant de temps en temps les yeux vers la pendule pour regarder l'heure, l'orsque la porte s'ouvrit et Joseph parut.

— Ah! te voilà, lui dit Julian en repoussant les papiers qu'il avait devant lui, et faisant faire une demi-conversion à son fauteuil; eh bien! quoi de nouveau?

— Les ordres de monsieur sont exécutés, répondit Joseph en saluant respectueusement son maître.

— Comment, tous?

— Oui, monsieur.

— Mais c'est un véritable miracle; conte-moi un peu cela, voyons...

Julian tutoyait Joseph qu'il avait, ainsi que nous l'avons dit, connu enfant. Cette familiarité amicale de son maître faisait la joie de l'ancien maréchal-des-logis.

Nous constaterons que, à l'époque où nous sommes, c'est seulement en Bretagne et dans le

goyen. Pour leur assurer une vieillesse tranquille, le docteur les avait installés, en qualité de gardiens dans sa maison de Louberria, lorsqu'il l'avait quittée pour se fixer définitivement à Paris avec Deniz, après la condamnation de son fils.

Le dévouement de Joseph Etcheverry pour son maître touchait presque au fanatisme. C'était un véritable séide, prêt à se faire tuer sans hésiter sur un mot et sur un signe de Julian. Celui-ci avait en lui une entière confiance.

Le lendemain du jour où le jeune comte de Valenlours avait été si singulièrement accosté au bois de Boulogne, vers huit heures du matin; Julian, levé depuis longtemps déjà, était dans son cabinet en train de cacheter quelques lettres qu'il venait d'écrire, tout en levant de temps en temps les yeux vers la pendule pour regarder l'heure, l'orsque la porte s'ouvrit et Joseph parut.

— Ah! te voilà, lui dit Julian en repoussant les papiers qu'il avait devant lui, et faisant faire une demi-conversion à son fauteuil; eh bien! quoi de nouveau?

— Les ordres de monsieur sont exécutés, répondit Joseph en saluant respectueusement son maître.

— Comment, tous?

— Oui, monsieur.

— Mais c'est un véritable miracle; conte-moi un peu cela, voyons...

Julian tutoyait Joseph qu'il avait, ainsi que nous l'avons dit, connu enfant. Cette familiarité amicale de son maître faisait la joie de l'ancien maréchal-des-logis.

Nous constaterons que, à l'époque où nous sommes, c'est seulement en Bretagne et dans le

Chaque ménage devra être pourvu d'une boîte pour les ordres, qui ne devront plus être mis en tas au milieu des rues. Il faudra vider ces boîtes tous les matins dans le tombereau du balayeur public.

Enfin pour s'assurer que les prescriptions d'hygiène sont bien exécutées, le Conseil a décidé que les médecins, délégués *ad hoc*, dans chaque quartier aoront à faire des visites domiciliaires avec les commissaires de police et l'architecte de la ville.

Variétés

La *Revue d'Art dramatique* publiée sur notre compatriote M. G. Larroumet, l'excellent article suivant:

M. LARROUMET

DIRECTEUR DES BEAUX-ARTS

Jeune, d'une grande distinction, la parole élégante et nette, le geste simple, le regard vif et bienveillant, tel est M. Larroumet, appelé ces jours passés aux fonctions élevées de Directeur des Beaux-Arts. Homme d'intelligence et de volonté, il s'assurera vite dans ce poste l'ascendant qui seul donne à l'autorité une force effective. Il y aurait quelque ingratitude de notre part à ne pas saluer, au lendemain de cette nomination, l'écrivain de vive allure qui plus d'une fois s'est entretenu des choses du théâtre avec nos lecteurs. La *Revue d'art dramatique* ne saurait oublier la collaboration dont elle est redevable à M. Larroumet. Et le titre nouveau que porte aujourd'hui l'homme dont nous parlons n'entre pour rien dans notre éloge. Si haut que soit le poste, M. Larroumet le domine.

Ecrivain, dans la plus large acception du mot, philosophe, moraliste, fin critique, M. Larroumet n'a pas dispersé ses forces. Le théâtre est son champ d'étude. Il nous souvient d'une conférence qu'il fit en novembre dernier aux matinées classiques de l'Odéon. Elle a pour titre: *De Molière à Marivaux*. Au premier abord, il semble que ce titre soit pour ainsi parler la devise littéraire de M. Larroumet. Son œuvre paraît circonscrite entre ces deux noms. Il est vrai, les apparences autorisent ce jugement.

Mais ne nous y trompons pas: avec un lettré, un érudit, un esprit vif et chaud qui s'est épris de son sujet par une sorte d' vocation, la route est longue d'un pôle à l'autre, si voisins par les dates qu'on les suppose. On peut beaucoup dire et beaucoup apprendre à ses contemporains en parcourant d'un pas tranquille le grand chemin qui mène de Molière à Marivaux. Molière! n'est-ce pas, somme toute, le nom français de Plaute et d'Aristophane? Il est rare que M. Larroumet traite du théâtre d'hier et d'aujourd'hui sans se souvenir d'Athènes ou de Rome. Il cite Platon, Démosthène, Cicéron. Les acteurs Eschine et Roscius lui sont connus tout aussi bien que Lekain ou Régnier. Lorsque de pareils souvenirs viennent à point dans le discours dont ils sont la moelle en même temps que l'ornement, quand l'effort est absent, il faut bien reconnaître que l'homme qui nous parle avec cette pratique des temps anciens, cette haute et belle faculté de toujours revenir aux grandes sources, cette connaissance des chefs-d'œuvre que

pays Basque, ces deux rudes contrées où la fidélité est de tradition, que l'on peut encore trouver de pareils serviteurs, mais chaque jour, malheureusement, ils deviennent plus rares.

Joseph se préparait à obéir aux ordres de son maître, lorsque celui-ci dit avec bonté en lui montrant une chaise:

— Assieds-toi là et fais vite, nous sommes pressés. Tu avais bien peu de temps pour terminer tant d'affaires.

— C'est vrai, mais monsieur sait qu'à Paris tout se fait quand on a l'argent à la main, et ce n'était pas cela qui me manquait, puisque monsieur m'avait ordonné de réussir n'importe à quel prix?

— C'est juste, et tu as réussi?

— Complètement, oui, monsieur.

— Alors, tout est bien; je suis content de toi.

— J'ai fait de mon mieux.

— Je le sais bien; voyons donc comment tu t'es tiré d'affaire?

— Monsieur sait que l'on bâtit beaucoup dans les nouveaux quartiers, ceux que l'on nomme excentriques; c'est dans un de ces quartiers que je suis allé tout droit. J'étais bien inspiré, au bout d'une heure, j'avais trouvé ce que je cherchais: une vieille maison située entre cour et jardin, inoccupée pour ainsi dire sous les hautes futaies, impossible à deviner du dehors, et semblant faite tout exprès pour ce que monsieur veut en faire. Le propriétaire m'a dit que c'était une petite maison qui avait appartenu, il y a bien longtemps, au duc de Bellegarde.

GUSTAVE AIMARD. (A suivre)

des générations sans nombre, des génies de tout ordre n'ont pas éclipsés, il faut bien reconnaître que cet homme éloquent, toujours prêt à s'appuyer sur la tradition se distingue de la foule des critiques improvisés qui croient vivre de la presse et que la presse dévore ! Les pages de l'écrivain qui nous occupe, soit que nous les trouvions dans la *Revue des Deux Mondes*, la *Revue bleue*, le *Moliériste* ou la *Revue d'art dramatique* semblent faites pour le livre. Elles ont la couleur tempérée, le sérieux et la cohésion des écrits durables.

D'ailleurs deux livres très appréciés portent le nom de notre auteur : *La comédie de Molière* et *Marivaux, sa vie et ses œuvres, d'après de nouveaux documents*. Le premier de ces ouvrages est une consciencieuse étude au cours de laquelle plus d'une calomnie dirigée contre Molière, et trop accréditée, est victorieusement mise à néant. Quand au *Marivaux*, tout a été dit à propos de cet ouvrage de haute critique et d'histoire que l'on peut regarder comme définitif sur l'auteur du *Jeu de l'amour et du hasard*. Les sources les plus diverses ont été compulsées par l'historien ; une analyse patiente, déliée, très personnelle, toujours élevée fait apprécier et relire la partie critique. L'Académie française a couronné le livre de M. Larroumet.

Quelque titre que l'écrivain donne à son étude, le ton se maintient toujours dans une certaine gravité. Le penseur, chez lui, n'abdique pas. Relisez *La saison théâtrale de 1886-1887*, et *Les théâtres de Paris, troupes et genres*, deux causeries, nous pourrions dire deux chroniques, si dans la chronique habituelle le fait ne primait l'idée. Notre auteur ne permet pas au fait de pareilles licences. Sa conférence de février dernier, *Shakespeare et le théâtre français* abonde en pensées justes et neuves sur les points de contact et les dissemblances du génie britannique et du génie français. Abordant le problème tant de fois agité de l'action du théâtre sur la morale publique, il apporte dans le débat des éléments de discussion que ses devanciers n'avaient pas présentés comme il l'a su faire.

Mais une page exquise de finesse et de causticité, c'est l'étude récente que M. Larroumet a publiée sous le titre : *Les comédiens et les mœurs*. L'auteur a fait preuve dans ce travail d'un talent d'observation remarquable. « Les comédiens, écrit-il, prétendent monter à la hauteur des rôles qui les flattent, il ne veulent pas descendre au niveau de ceux qui les humilient ». Cet axiome posé, M. Larroumet le démontre par les faits. Certains traits saisis sur le vif font songer à La Bruyère. « Causez avec des comédiens durant un entr'acte, dit-il, et vous verrez que, malgré la détente du foyer, leurs costumes influent de façon très différente sur leur attitude et leur pensée intime. L'un porte les attributs de César ou de Charles-Quint : qu'il s'en rende compte ou non, que ce soit impression confuse ou bouffée d'orgueil, il trouve que cela ne lui va pas si mal, qu'il élève aisément son âme à la hauteur de ces marques glorieuses, et que, si le hasard l'eût jeté dans le monde en lui confiant au vrai le rôle historique qu'elles signifient, peut-être ne s'en fût-il pas trop mal tiré. De même pour tous les rôles et costumes qui flattent l'amour-propre ». Et plus loin : « L'acteur tragique est généralement plus lent à s'aller déshabiller que l'acteur comique : celui-ci ne s'attarde au foyer que si son costume le flatte de quelque façon ».

Autre trait de mœurs : « Un acteur tragique est rarement désireux de jouer des rôles de comédie ; après avoir fait trembler ou pleurer, il ne tient pas à faire rire. Recevoir des coups de pied ou des soufflets serait trop dur pour l'homme qui excite d'ordinaire l'admiration ou la pitié, la haine ou la terreur. L'acteur comique de son côté, envie le prestige que la comédie et le drame donnent à leurs interprètes, et ce lui serait un grand bonheur d'y réussir. Combien de comiques, à commencer par Molière, ont voulu être successivement valets et empereurs ! combien après avoir servi les amours du jeune premier ont voulu être aimés, à leur tour ! » La plume de M. Larroumet s'arrête sur ce mot. Il lui eût été aisé de poursuivre et d'apporter une preuve à l'appui de sa parole. Qu'on se souvienne du *Parisien* ! L'incident est d'hier.

(A suivre).

**

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Fête Nationale du 14 juillet

A l'occasion de la Fête Nationale les billets aller et retour réduits de 25 0/0 qui seront délivrés à toutes les gares du réseau d'Orléans, aux conditions du Tarif spécial A n° 9, du Samedi 7 juillet au Samedi 14 juillet inclus, seront exceptionnellement valables jusqu'aux derniers trains du Mardi 17 juillet.

Les Billets de ou pour Paris conservent leur durée de validité lorsqu'elle expirera après le 17 juillet.

Moulinbessou

(De notre correspondant particulier)

Ici, comme à Cahors sans doute, il fait un temps affreux on se croirait au mois de novembre, la population est consternée. Les foins sont coupés et on ne peut pas les sécher, la plus part n'ont pu être mis en meules, d'autres y ont été mis trop tôt et sans doute qu'ils seront gâtés. Tout est déchainé contre la pauvre agriculture.

Le phylloxéra continue son travail dévastateur et avant peu toutes les vignes de notre contrée seront complètement anéanties.

Les vignes américaines, mais elles sont encore peu nombreuses, sont bien vigoureuses et portent de beaux fruits.

Les autres arbres fruitiers et surtout les pruniers et les noyers sont surchargés de fruits ; beaucoup de pommiers ne donnent rien, il n'y a guère que ceux à végétation tardive qui donneront quelque bénéfice.

Nos groseillers sont tout garnis de fruits et c'est bien regrettable que ce ne soient pas de la variété noire ou cassis.

Les maïs sont bien beaux il ne leur manque que de la chaleur, les blés sont restés bien petits on espère cependant une récolte moyenne.

— Accident. — En rentrant de la foire de Montcuq, deux individus montés sur une voiture avec un enfant d'une dizaine d'années ont versé au casse-cou de Lastours, en face le vieux château féodal ; le pauvre petit pleurait et ne pouvait guère remuer le bras droit, et comme c'était à la descente très rapide et à des contours des plus courts, me trouvant sur les lieux et entendant arriver une douzaine de voitures à fond de train et sans lanterne, je me suis porté immédiatement en arrière pour prévenir des accidents imminents.

— Agression. — L'instituteur de Belvèze en rentrant de Moissac, fut assailli par un individu qui lui porta un coup de bâton à la poitrine ; il roula dans le fossé de la route sitôt relevé, il déchargea quelques coups de revolver sur l'individu qui l'avait assailli, mais ce dernier avait déjà pris la fuite et il ne fut pas atteint par les projectiles ; l'instituteur et ceux qui accoururent à son secours, crurent reconnaître le coupable et la gendarmerie de Laozerte a fait, ces jours derniers, l'arrestation de l'individu soupçonné.

— La foudre. — La foudre est tombée sur un peuplier, à 4 ou 500 mètres du Moulinbessou.

Le choléra des canards. — MM. V. Cornil et Toppet ont reçu des canards ayant succombé, au Jardin d'Acclimatation de Paris, à une maladie épidémique caractérisée par la diarrhée, un affaiblissement progressif, des tremblements musculaires et la mort survenant en deux ou trois jours. Ils ont constaté dans le sang et dans la sécrétion intestinale habituellement sanguinolente de ces animaux, une quantité considérable de bactéries, très voisines par leur forme et leurs dimensions au choléra des poules et de la septicémie des lapins. Puis ils ont fait, avec les cultures de ces bactéries, un certain nombre d'expériences d'où il résulte que : 1° L'ensemble des caractères symptomatologiques et anatomiques justifie le nom de choléra des canards donné à cette maladie ; 2° le choléra des canards n'est mortel que pour les canards ; 3° il respecte les poules et les pigeons, et ne tue les lapins qu'à haute dose ; 4° il est moins actif que le choléra des poules qui tue tous ces animaux ; 5° il doit être considéré comme une maladie distincte du choléra des poules.

Utilisation des résidus desséchés des brasseries. — Le dernier fascicule du Bulletin du Ministère de l'Agriculture publie un très intéressant rapport de M. Balny d'Avricourt, consul général de France à Hambourg, sur l'utilisation des résidus desséchés des brasseries.

Nous empruntons à ce travail si instructif, les lignes qui vont suivre :

« L'emploi des résidus de brasserie à l'état frais dans les laiteries était déjà connu ; mais, sous cette forme, leur force nutritive est essentiellement diminuée et souvent leur effet sur le bétail est nuisible. En peu de temps, ils commencent à fermenter, ils s'agrippent, moisissent et perdent leurs qualités comme fourrage. Pour remédier à cet inconvénient et pour conserver à ces résidus toute leur vertu, on a inventé des séchoirs avec lesquels les résidus sont desséchés par une simple évaporation de l'eau qu'ils contiennent, sans les rendre, par un trop haut de-

gré de chaleur, indigestes pour les bêtes. Ces résidus deviennent alors un fourrage ferme et transportable. Les autorités compétentes ont déclaré qu'en conséquence de leur composition et de leur force nutritive, ils peuvent être rangés parmi les fourrages concentrés et employés comme tels, sans crainte que la qualité des produits animaux n'en souffre. Ni le goût du lait, ni celui du beurre n'en sont affectés et la consistance de ce dernier reste intacte.

« Au reste, dans beaucoup d'exploitations agricoles on a fait de nombreux essais qui ont parfaitement réussi. La Société d'Agriculture de Strasbourg a obtenu d'excellents résultats par l'emploi de ces résidus desséchés pour la nourriture des bêtes d'engrais et des vaches laitières. Chez ces dernières, la production du lait a monté en peu de jours de 6 litres à 9 et 10, avec 11,75 0/0 de crème. Dans le Mecklembourg, ces résidus sont déjà très répandus.

« Les résidus des brasseries desséchés sont employés aussi avec succès dans la nourriture des chevaux, mélangés en parties égales avec l'avoine, et les expériences que l'on a faites ont prouvé qu'ils sont salubres et fortifiants. Ils entrent premièrement pour un cinquième dans la ration journalière d'avoine, et peu à peu pour deux cinquièmes jusqu'à la moitié, à l'état sec comme la paille hachée ou légèrement trempée.

« Outre les avantages qu'offrent ces résidus comme fourrage, l'économie en recommandant aussi l'emploi. Le quintal d'avoine contient 111,80 unités alimentaires ; le quintal de résidus secs, 145,20 et coûte environ 6 fr. 50.

« Les essais faits dans un régiment de cavalerie prussienne ont prouvé que les chevaux non seulement mangent volontiers ces résidus, mais que leur état de santé est favorablement influencé par cette nourriture. Ils ont montré plus de tempérament, la digestion a été plus normale, l'appétit plus grand et le poil plus luisant.

« Les fabrications qui travaillent ces produits ont généralement leur siège en Bavière, le pays de la bière par excellence. »

BOURSE. — Cours du 4 juillet 1888.

3 0/0.....	83 25
3 0/0 amortissable (nouveau).....	86 05
4 1/2 0/0 1883.....	106 50
Actions Orléans.....	1,332 50
Actions Lyon.....	1,260 00
Action Panama.....	292 50
Obligations Orléans 3 0/0.....	400 00
Obligations Lombardes.....	294 00
Obligations Saragosse.....	353 00

Cie DES CHEMINS DE FER DE PORTO-RICO

Anonyme au capital de 16 Millions de pesetas
101,750 OBLIGATIONS DE 1^{re} HYPOTHÈQUE de 500 francs 3 %

Rapportant 15 fr. par an, payables par moitié, en France et en Espagne, les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet et remboursables à 500 fr. en 99 ans, à partir du 1^{er} juillet 1888.

La retenue pour droits fiscaux ou impôts ne pourra être supérieure à 0,50 par 15 fr., le surplus restant à la charge de la Compagnie.

PRIX D'ÉMISSION : 286 fr.

25 fr. en souscrivant soit net à payer.	25 fr.
61 fr. à la répartition.....	61 fr.
50 fr. le 1 ^{er} janv. 1889, sous déduc. des int. 5 %	48 fr. 03
50 fr. le 1 ^{er} juillet 1889, d°	46 fr. 60
50 fr. le 1 ^{er} janvier 1890, d°	45 fr. 35
50 fr. le 1 ^{er} juillet 1890, d°	44 fr. 10

286 fr. Net à payer. 270 fr. 08

Ces titres constituent un placement à 5 % sans compter la prime de remboursement

GARANTIE DE L'ÉTAT ESPAGNOL

Aux termes du DÉCRET ROYAL du 17 déc. 1886, en conform. de la loi du 22 juin 1880, la garantie annuelle accordée par L'ÉTAT pour les lignes de S. Juan de Porto-Rico à Mayaguez et de Mayaguez à Ponce, ens. 275 kil., à la construction desquels s'applique la présente émission, est de : Pes. 2.027.795.74. L'annuité nécessaire au service des obligations n'est que de Pes. 1.612.679.50, laissant un excédent de Pes. 415.116.24.

En sus de cette garantie, les obligations recevront une première hypothèque sur la totalité des lignes de S. Juan de Porto-Rico à Ponce, à partir de leur mise en exploitation.

On souscrit : le Samedi 7 juillet

ET DÈS À PRÉSENT PAR CORRESPONDANCE

PARIS : au Crédit Mobilier, 15, place Vendôme. BORDEAUX : à la Société Bordelaise.

LE HAVRE : au Crédit Havrais.

MARSEILLE : à la Société Marseillaise.

MADRID : à la Banque Générale de Madrid.

Et à Anvers, Lisbonne, Barcelone, Bilbao, etc.

Les formalités seront remplies pour l'admission à la cote officielle des Bourses de Madrid, Barcelone, Paris et Lyon.

INJECTION BROU

40 ans de Succès. La seule guérissant sans lui rien adjoindre, les Écoulements anciens ou récents. EXPÉDITION FRANCO CONTRE MANDAT-POSTE. Prix : 5 fr. le flacon. — Chez J. FERRÉ, Pharmacien 102, RUE RICHELIEU, PARIS

ÉTUDES de M^e Emile Durand, avocat avoué, rue Pharaon, 42, (Hôtel Pélégry) Toulouse et de M^e Carrié, licencié en droit, notaire à Montcuq (Lot).

A VENDRE

Aux enchères publiques sur citation, les étrangers admis et à la suite de renvoi, pardevant M^e Carrié, notaire en la dite ville de Montcuq. Le dimanche vingt-deux juillet prochain, à deux heures de l'après-midi.

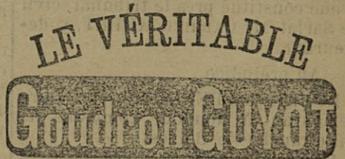
Les immeubles ci-après désignés en un seul lot, dépendant de la succession de Louis Senarens, quand vivait rentier, demeurant à Toulouse.

Une maison et sol de maison, située à Montcuq, arrondissement de Cahors (Lot) rue de la Mairie, à la Halle. Le sol de la dite maison et la maison elle-même figurent à la matrice cadastrale de la dite commune de Montcuq (Lot) à la section L, n° 108, pour une contenance de soixante-un centiares et pour un revenu de trente-cinq francs cinquante-cinq centimes.

Mise à prix. 1,200 fr. outre les clauses et conditions du cahier des charges.

S'adresser pour tous renseignements à M^e Durand, avoué, poursuivant la vente, à M^e Roques, avoué colicitant et à M^e Carrié, notaire à Montcuq.

Pour extrait certifié conforme, EM. DURAND, avoué, signé.



EST PRÉPARÉ PAR LA Maison L. Frère

19, Rue Jacob, PARIS

Le Goudron Guyot raffraichit et purifie le sang, et fortifie les estomacs délicats. Expérimenté avec succès dans les Hôpitaux de France, Belgique, Amérique, contre les affections de la Poitrine, de la Gorge et de la Vessie. C'est la meilleure boisson en temps de chaleur et d'épidémie.

« Il suffira aux Médecins de tous les pays de voir votre produit pour en apprécier tout de suite toute l'importance et les services qu'il est appelé à rendre. Cette préparation sera bientôt, je l'espère, universellement adoptée. » Professeur BAZIN, Médecin de l'Hôpital Saint-Louis.

REFUSER, comme Contrefaçon, tout Goudron Guyot ne portant pas l'adresse, Maison L. FRÈRE, 19, rue Jacob, Paris, où depuis plus de vingt ans, la fabrication du Goudron Guyot a été transférée.

PRIX DU FLACON : 2 FR.

CHLOROSE, ANÉMIE, PALES COULEURS
Appauvrissement du Sang
FER BRAVAIS
Le meilleur et le plus actif de tous les ferrugineux
Dépôt dans la plupart des Pharmacies

DENTS ET DENTIERS

Perfectionnés Garantis

Ayant mérité une Mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUÉRISON DES MALADIES DES DENTS ET DES GENIVES
TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire !

AUDOUARD

MEMBRE DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES DENTISTES DE FRANCE ET DE LA SOCIÉTÉ D'ODONTOLOGIE DE PARIS

CHIRURGIEN-DENTISTE

Des principaux Établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze

16, rue du Maréchal Brune, 16

à BRIVE

Poudre Dentifrice Alcaline — Élixir Leucodonte

PRÉVENANT LA CARIE ET LE DÉCHAUSSEMENT DES DENTS

Ordonnés depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

Etude de M^e Gabriel ARLET, avoué-licencié à Sarlat.

VENTE SUR SAISIE RÉELLE D'IMMEUBLES

Situés sur les communes de Villefranche-de-Belvès, Mazeyrolles, arrondissement de Sarlat (Dordogne), et Frayssinet-le-Gélat, arrondissement de Cahors (Lot)

L'Adjudication aura lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de Sarlat, le TROIS AOUT 1888, jour de vendredi, huit heures du matin

(LES FRAIS DE POURSUITES DE VENTE SONT PAYABLES EN DÉDUCTION DU PRIX D'ADJUDICATION)

Suivant procès-verbal du ministère de CHANABIER, huissier à Villefranche-de-Belvès, en date des dix et onze avril mil huit cent quatre-vingt-huit, transcrit au bureau des hypothèques de Sarlat, le vingt-trois du même mois, volume 130, numéro 23, Et un procès-verbal du ministère de LABORDERIE, huissier à Cazals, en date du dix-neuf avril mil huit cent quatre-vingt-huit, transcrit au bureau des hypothèques de Cahors le trente du même mois, volume 122, numéro 37,

Il a été procédé :

A la requête de M. EDOUARD CANGARDEL, négociant, demeurant à Villefranche-de-Belvès, ayant pour avoué constitué près le tribunal civil de Sarlat M^e GABRIEL ARLET, y demeurant,

Au préjudice

De FRANÇOIS BERGUE, propriétaire demeurant à Gounoux, commune de Villefranche-de-Belvès, A la saisie des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION

DES IMMEUBLES SAISIS
ET MIS EN VENTE

Telle qu'elle se trouve dans les
procès-verbaux de saisie

Immeubles situés commune de Villefranche-de-Belvès, saisis par l'huissier Chanabier :

1^o Une pièce de fonds, en nature de terre labourable, située au lieu dit au Claud-de-Verdelet, commune de Villefranche-de-Belvès, figurant au plan cadastral de cette commune sous le numéro 147, section D, d'une contenance d'environ quatre-vingt-cinq ares quarante centiares ;

2^o Une pièce de fonds, en nature de taillis, située au lieu dit au Bost-de la Thérèse, dite commune de Villefranche-de-Belvès, figurant audit plan cadastral sous le numéro 198, dite section D, d'une contenance approximative de quarante-quatre ares vingt centiares ;

3^o Une pièce de fonds en nature de taillis, située au lieu dit au Chemin-de-la-Fontaine, dite commune de Villefranche, figurant audit plan cadastral sous le numéro 206, dite section D, d'une contenance d'environ soixante-unes ares quarante-cinq centiares ;

4^o Une pièce de fonds en nature de friche, située au même lieu, même commune, figurant audit plan cadastral, même section, sous le numéro 207, d'une contenance d'environ douze ares vingt centiares ;

5^o Une pièce de fonds, en nature de terre labourable, située au même lieu, même commune, figurant audit plan cadastral, même section, sous le numéro 208, d'une contenance d'environ vingt-quatre ares soixante centiares ;

6^o Une pièce de fonds, en nature de bruyère, située au lieu dit au Saulou, même commune, figurant audit plan cadastral, même section, sous le numéro 212, d'une contenance approximative de sept ares vingt centiares ;

7^o Une pièce de fonds, en nature de friche, située au même lieu, même commune, figurant audit plan cadastral, même section, sous le numéro 215, d'une contenance d'environ trente-cinq centiares ;

8^o Une pièce de fonds, en nature de pinadas, située au lieu dit à la Combe-de-Louis, dite commune de Villefranche-de-Belvès, figurant audit plan cadastral sous le numéro 394, dite section D, d'une contenance d'environ cinquante-huit ares quatre-vingt-dix centiares ;

9^o Une pièce de fonds, en nature de taillis, située au même lieu, même commune, figurant audit plan cadastral, même section, sous le numéro 395, d'une contenance d'environ vingt-huit ares quarante centiares ;

10^o Une pièce de fonds, en nature de terre labourable, située au lieu dit à Gounoux, dite commune de Villefranche-de-Belvès, figurant audit plan cadastral, dite section D, sous le numéro 401, d'une contenance environ d'un hectare trente ares cinquante centiares ;

11^o Une pièce de fonds, en nature de châtaigneraie, située au même lieu, même commune, figurant audit plan cadastral, même section, sous le numéro 414, d'une contenance d'environ vingt-neuf ares dix centiares ;

12^o Une pièce de fonds, en nature de futaie, située au même lieu, même commune, figurant audit plan cadastral, même section, sous le numéro 415, d'une contenance d'environ vingt-huit ares cinquante centiares ;

13^o Une pièce de fonds, en nature de terre labourable, située au susdit lieu de Gounoux, dite commune de Villefranche-de-Belvès, figurant audit plan cadastral, dite section D, sous le numéro 416, d'une contenance d'environ quatre-vingt-dix-neuf ares dix centiares ;

14^o Une pièce de fonds, en nature de aire, située au même lieu, même commune, figurant audit plan cadastral, même section, sous le numéro 417, d'une contenance d'environ cinq ares quatre-vingts centiares ;

15^o Une pièce de fonds, en nature de terre labourable, située au même lieu, même commune, figurant audit plan cadastral, même section, sous le numéro 418, d'une contenance d'environ treize ares trente centiares ;

16^o Une pièce de fonds, en nature de jardin, située au même lieu, figurant audit plan cadastral, même section, sous le numéro 419, d'une contenance d'environ quatre ares quatre-vingt-dix centiares ;

17^o Une pièce de fonds, en nature de joaillies, située au même lieu, même commune, figurant audit plan cadastral, dite section D, d'une contenance d'environ cinq ares quarante-cinq centiares, sous le numéro 420 partie ;

18^o Maison, bâtiment, cour, composés :

1^o D'une maison d'habitation de construction récente, bâtie en pierres de taille et moellons, couverte en ardoises, ayant rez-de-chaussée avec cave au-dessous et grenier au-dessus ; on remarque deux tuyaux de cheminée, deux croisées et une porte desservant la cave ; sur la façade principale n'existe que la porte d'entrée ;

2^o Une autre petite maison, servant précédemment d'habitation, construite en pierres de taille et moellons, couverte en tuiles creuses, composée d'un seul rez-de-chaussée et d'une seule pièce, ayant un tuyau de cheminée ; attenant, existe un lot de pierres à bâtisse ;

3^o Un four en mauvais état, construit en moellons et couvert en pierres plates ;

4^o Une grange en bon état, construite en pierres de taille et moellons, couverte en tuiles creuses, ayant sur la façade principale une grande ouverture avec portail au milieu et une ouverture avec porte de chaque côté ;

5^o Etables avec poulaillers, construites en pierres de taille et moellons, avec charpente à un seul versant, couvertes en tuiles creuses ; attenant existe un bâtiment en ruines avec un lot de pierres.

Tous ces bâtiments sont séparés les uns des autres ; une grande cour qui les relie, sert à leur exploitation ;

le tout est situé au susdit lieu de Gounoux, dite commune de Villefranche-de-Belvès, figure audit plan cadastral, dite section D, sous le numéro 421, d'une contenance d'environ cinq ares ;

19^o Une pièce de fonds, en nature de pré, située au susdit lieu de Gounoux, même commune, figurant audit plan cadastral, même section, sous le numéro 422 partie, d'une contenance d'environ dix ares, quarante centiares ;

20^o Une pièce de fonds, en nature de terre labourable, située au lieu dit au Careyfour, même commune, figurant audit plan cadastral, même section, sous le numéro 423 partie, d'une contenance d'environ soixante-sept ares ;

21^o Une pièce de fonds, en nature de taillis, située au même lieu, même commune, figurant audit plan cadastral, même section, sous le numéro 424 partie, d'une contenance d'environ un hectare deux ares quatre-vingt-cinq centiares ;

22^o Une pièce de fonds, en nature de joaillies, située au lieu dit de Gounoux, dite commune de Villefranche, figurant audit plan cadastral, même section D, sous le numéro 420, d'une contenance d'environ cinq ares quarante-cinq centiares ;

23^o Une pièce de fonds, en nature de pré, située au même lieu, même commune, figurant audit plan cadastral, même section, sous le numéro 422 partie, d'une contenance d'environ cinq ares vingt centiares ;

24^o Une pièce de fonds, en nature de joaillies, située au lieu dit de la Plane, dite commune de Villefranche-de-Belvès, figurant audit plan cadastral, sous le numéro 423, dite section D, d'une contenance d'environ vingt-trois ares quarante centiares ;

25^o Une pièce de fonds, en nature de terre labourable, située au susdit lieu de la Plane, dite commune de Villefranche-de-Belvès, figurant audit plan cadastral, dite section D, sous le numéro 424, d'une contenance d'environ deux hectares onze ares ;

26^o Une pièce de fonds, en nature de taillis, située au même lieu, même commune, figurant audit plan cadastral, même section, sous le numéro 425, d'une contenance d'environ cinq hectares neuf ares ;

27^o Une pièce de fonds, en nature de pinadas, située au lieu dit à Rayfond, dite commune de Villefranche-de-Belvès, figurant audit plan cadastral, même section, sous le numéro 426, d'une contenance d'environ dix-sept ares ;

28^o Une pièce de fonds, en nature de terre labourable, située au même lieu, même commune, figurant audit plan cadastral, même section, sous le numéro 428 partie, d'une contenance d'environ trente-trois ares cinquante centiares ;

29^o Une pièce de fonds, en nature de taillis, située au même lieu, même commune, figurant audit plan cadastral, même section, sous le numéro 429 partie, d'une contenance d'environ un hectare deux ares quatre-vingt-cinq centiares ;

30^o Une pièce de fonds, en nature de pinadas, située au lieu dit au Pont, dite commune de Villefranche-de-Belvès, figurant audit plan cadastral sous le numéro 452, dite section D, d'une contenance d'environ dix ares dix centiares ;

31^o Une pièce de fonds, en nature de terre labourable, située au même lieu, même commune, d'une contenance d'environ quarante ares, figurant audit plan cadastral, même section, sous le numéro 453 ;

32^o Une pièce de fonds, en nature de futaie, située au lieu dit à Gou-

noux, même commune, figurant audit plan cadastral, même section, sous le numéro 415 partie, d'une contenance d'environ quatorze ares trente centiares ;

33^o Une pièce de fonds en nature, de châtaigneraie, située au susdit lieu du Pont, même commune, figurant audit plan cadastral, même section, sous le numéro 454 partie, d'une contenance d'environ cinq ares trente-huit centiares ;

34^o Une pièce de fonds, en nature de châtaigneraie, située au même lieu, même commune, figurant sous ledit numéro 454, partie du susdit plan cadastral, même section, d'une contenance d'environ seize ares douze centiares ;

35^o Une pièce de fonds, en nature, de châtaigneraie, située encore au même lieu, même commune, figurant audit plan cadastral, même section, sous le numéro 493, d'une contenance d'environ trois ares quatre-vingts centiares ;

36^o Une pièce de fonds, en nature de pinadas, située au lieu dit à Denise, dite commune de Villefranche-Belvès, figurant audit plan cadastral, dite section D, sous le numéro 1036, d'une contenance d'environ soixante-un ares.

Les immeubles dont la désignation précède sont situés dans la commune de Villefranche-de-Belvès, canton du dit, arrondissement de Sarlat, département de la Dordogne.

Immeubles situés commune de Mazeyrolles, saisis par le même huissier Chanabier

37^o Une pièce de fonds, en nature de taillis, située au lieu dit les Rozes ou les Razes, commune de Mazeyrolles, figurant au plan cadastral de cette commune sous le numéro 460, section D, d'une contenance approximative de quatre-vingt-dix-huit ares, quatre-vingt-cinq centiares ;

38^o Une pièce de fonds, en nature de terre labourable, située au lieu dit les Grangettes, dite commune de Mazeyrolles, figurant audit plan cadastral, dite section D, sous le numéro 405, d'une contenance approximative de deux ares soixante centiares ;

39^o Une pièce de fonds, en nature de pinadas, située au susdit lieu des Grangettes, dite commune de Mazeyrolles, figurant audit plan cadastral, dite section D, sous le numéro 406, d'une contenance approximative de vingt-quatre ares cinq centiares.

Les immeubles compris sous les numéros 37, 38 et 39 sont situés commune de Mazeyrolles canton de Villefranche-de-Belvès, arrondissement de Sarlat, département de la Dordogne.

Immeubles situés commune de Frayssinet-le-Gélat, saisis par l'huissier Laborderie.

1^o Une terre, au lieu dit les Marcoux ou Nazucoux, de la contenance de quatre-vingt-quatorze ares vingt centiares environ, formant le numéro 12, section G du plan cadastral de la commune de Frayssinet-le-Gélat, classes 4 et 5, d'un revenu matriciel de quatre francs cinq centimes ;

2^o Au même lieu, un bois de la contenance de dix ares trente centiares, formant le numéro 13, même section et plan, classe 1, d'un revenu matriciel de un franc trois centimes ;

3^o Au même lieu, un autre bois, de la contenance de cinquante-deux ares soixante-dix centiares, formant le numéro 14, même section et plan, classe 4, d'un revenu matriciel de deux francs onze centimes.

Les immeubles qui viennent d'être désignés sont situés commune de Frayssinet-le-Gélat, canton de Ca-

zals, arrondissement de Cahors, département du Lot. Ils ont leur chef-lieu d'exploitation à Gounoux, commune de Villefranche-de-Belvès.

Le cahier des charges, contenant les clauses et conditions de la vente, a été déposé au greffe du tribunal civil de Sarlat le vingt-huit mai mil huit cent quatre-vingt-huit. Il a été lu et publié à l'audience du huit juin suivant, et, par jugement de ce jour, le tribunal a fixé l'adjudication au trois août prochain.

En conséquence,

L'adjudication des immeubles sus-désignés aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de Sarlat, au palais de justice de ladite ville, le TROIS AOUT mil huit cent quatre-vingt-huit, jour de vendredi, à huit heures du matin, en trois lots.

COMPOSITION DES LOTS

Premier Lot.

Le premier lot est composé des immeubles situés commune de Villefranche-de-Belvès.

Deuxième Lot.

Le deuxième lot est composé des immeubles situés commune de Frayssinet-le-Gélat.

Troisième Lot.

Le troisième lot est composé des immeubles situés commune de Mazeyrolles.

Mises à Prix.

Premier Lot.

Le premier lot, composé comme est dit ci-dessus sera exposé aux enchères et crié sur la mise à 1,000 fr. prix de mille francs ; ci.

Deuxième Lot.

Le deuxième lot, composé comme est dit ci-dessus, sera exposé aux enchères et crié sur la mise à prix de cinquante francs ; ci.

50 fr.

Troisième Lot.

Le troisième lot composé comme est dit ci-dessus, sera exposé aux enchères et crié sur la mise à prix de cinquante francs ; ci.

50 fr.

RÉUNION.

Après les adjudications partielles des premier et second lots, il y aura lieu à une tentative d'enchère sur le bloc. Si cette enchère est couverte, elle aura la préférence sur les adjudications partielles. Au cas contraire, elle sera considérée comme nulle et non avenue.

PURGE LÉGALE

On fait savoir en outre, conformément aux dispositions de la loi du vingt-un mai mil huit cent cinquante-huit, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales devront les requérir avant la transcription du jugement d'adjudication à intervenir.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné.

Sarlat, le vingt-six juin mil huit cent quatre-vingt-huit.

Signé :

G. ARLET

Enregistré à Sarlat, le juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, folio case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris

Signé : NADAU.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e G. ARLET, avoué poursuivant la vente, qui, comme tout autre avoué exerçant près le Tribunal civil de Sarlat, peut être chargé d'enchérir.

Le propriétaire-gérant, Layton.